

(N° 9.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 1894.

Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi fixant le contingent de l'armée pour 1895.

*(Voir les nos 18, 31 et 34, session de 1894-1895, de la Chambre
des Représentants.)*

Présents : MM. le Comte DE BORCHGRAVE D'ALTENA, Vice-Président;
le Comte DE BROUHOVEN DE BERGEYCK, le Comte DELLA FAILLE
DE LEVERGHEM, le Baron JOLLY, MEYERS, NOTHOMB, le Comte Émile
D'OULTREMONT et le Comte Charles VAN DER BURCH, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi qui doit, d'après l'article 119 de la Constitution, déterminer le contingent de l'armée pour 1895 contient trois articles qui sont exactement les mêmes que ceux votés par la Chambre depuis plusieurs années.

Il porte le contingent annuel à 13,300 hommes et le contingent sur pied de paix à 100,000 hommes.

Par son article 3, ce projet maintient au Roi, jusqu'au 31 décembre 1895, le droit de rappeler en cas de nécessité les classes congédiées.

Le Gouvernement, dans une déclaration faite à la Chambre des Représentants par M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, a annoncé le dépôt prochain de propositions ayant pour objet une répartition plus équitable des charges militaires.

Votre Commission estime, Messieurs, que la discussion de ce Projet de Loi permettra d'examiner d'une manière approfondie les modifications que pourrait réclamer notre organisation militaire.

(2)

Dans la séance du 14 décembre, la Chambre des Représentants a voté le Projet de Loi par 69 voix contre 46 et 7 abstentions.

Votre Commission de la Guerre, Messieurs, a également l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Rapporteur,

Comte CH. VAN DER BURCH.

Le Vice-Président,

Comte DE BORCHGRAVE D'ALTENA.